



BTS BANK

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE BTS Bank

Société Anonyme au capital de 60.000.000 de Dinars

Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis

Tél : 71 84 40 40 Fax : 71 89 15 42

CONVOCAION A **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **(Exercice 2024)**

-* -

Messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité BTS Bank sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 28 Avril 2025 à 10h** du matin au **siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE) sis à la Maison de l'Entreprise Avenue principale, 1053 Les Berges du Lac – Tunis** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;
- 2- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial relatifs à l'exercice 2024 ;
- 3- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;
- 4- Approbation des conventions réglementées ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;
- 6- Quitus aux administrateurs ;
- 7- Nomination d'administrateurs au Conseil d'Administration ;
- 8- Nomination de commissaires aux comptes à la banque pour la période (2025-2027) ;
- 9- Fixation des jetons de présence du président et membres du Conseil d'Administration au titre de l'année 2024 et fixation des primes spécifiques des présidents et membres des comités issus du Conseil d'Administration ;
- 10- Autorisation du Conseil d'Administration pour l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ;
- 11- Pouvoirs pour formalités.

Chaque actionnaire détenant au moins 10 actions, peut assister à cette assemblée sur simple justification de son identité à la condition d'être inscrit sur le registre de la Banque cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir spécial à déposer au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Cette inscription sera effectuée au siège social.

Les actionnaires propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à celui déterminé ci-dessus, pour être admis dans l'assemblée, peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire d'actions et se faire représenter par l'un d'eux.

Les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires et ce durant le délai légal au siège social.

Le Conseil d'Administration